



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Fermeture de classes et d'écoles

Question écrite n° 4789

Texte de la question

M. François Rochebloine attire l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur le problème des fermetures d'écoles dans les zones rurales. Certes, M. le Premier ministre a annoncé, le 8 avril dernier, dans sa déclaration de politique générale, sa décision de geler toute fermeture de services publics en zone rurale. Certes, il a été décidé que, pour l'éducation nationale, le moratoire s'appliquerait jusqu'à la fin de l'année scolaire 1993-1994 et non jusqu'au 31 octobre 1993, comme pour les autres services publics. Il apparaît que, profitant de cette période de réflexion, il conviendrait sans doute que le Gouvernement fixe dans un cadre réglementaire l'ouverture et la fermeture des classes, notamment en zone rurale. Ce pourrait être, par exemple, l'ouverture de classes maternelles annexées à partir de quinze enfants de deux à cinq ans et la création d'un demi-poste de maternelle annexée à partir de six ou huit enfants de deux à cinq ans.

Texte de la réponse

Le moratoire instauré par le Premier ministre afin de suspendre la fermeture ou la réduction des services publics en milieu rural prendra fin effectivement, en ce qui concerne l'éducation nationale, au terme de l'année scolaire 1993-1994. Cette période sera mise à profit pour élaborer, dans les départements qui n'en sont pas encore dotés, un schéma d'organisation et d'amélioration des services en milieu rural et, s'agissant plus particulièrement de l'éducation nationale, pour poursuivre les efforts, en concertation avec les collectivités territoriales, de reorganisation du réseau scolaire. Depuis longtemps, en effet, les autorités académiques conduisent, avec tous les partenaires intéressés, des réflexions sur la meilleure organisation possible des écoles dans les zones rurales, et ont mis en œuvre des actions qui ont permis de préserver la qualité du service public dans les régions fragilisées. La préparation de la rentrée scolaire 1994 s'effectuera avec ce même souci d'offrir aux jeunes ruraux les meilleures conditions possible d'enseignement.

Données clés

Auteur : [M. Rochebloine François](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 4789

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 août 1993, page 2392

Réponse publiée le : 25 octobre 1993, page 3690